



DEMANDE DE DÉROGATION

Pour une inscription à l'école de Cigogné

PARTIE À COMPLÉTER PAR LA FAMILLE

IDENTITÉ DE L'ENFANT

NOM : _____ Prénom : _____ Date de naissance : __/__/____

École demandée : _____ Classe : _____

La commune de Cigogné se réserve l'accueil de l'enfant en fonction des places disponibles.

Scolarisation l'année précédente :

École : _____ Classe : _____

IDENTITÉ DU (DES) RESPONSABLE(S) LÉGAL(AUX) DE L'ENFANT

NOM(S) : _____ Prénom(s) : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_| / |_|_|_|_|_|_|_|

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Nom et adresse de l'employeur :

- Du père : _____

- De la mère : _____

Date :

__/__/____

Signature(s) parent(s)

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE

- Le présent formulaire
- Un courrier justifiant votre demande
- Photocopie du livret de famille (page des parents et page de l'enfant)
- Copie du contrat de travail ou bulletin de salaire de l'assistante maternelle ou attestation sur l'honneur de la personne en charge de l'enfant dans les temps périscolaires, le cas échéant
- Justificatif de résidence de l'assistante maternelle ou de la personne en charge de l'enfant et son lien de parenté direct avec lui, le cas échéant
- Justificatif d'emploi récent des deux parents et horaires de travail, le cas échéant
- Un certificat médical de l'enfant ou du parent attestant ou justifiant le motif de demande de dérogation, le cas échéant
- Pour les parents isolés, le jugement mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et de résidence de l'enfant

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

ÉCOLE DE SECTEUR D'ORIGINE : _____

ÉCOLE DEMANDÉE : _____

DÉCISION DE LA COMMUNE DE CIGOGNÉ

FAVORABLE DÉFAVORABLE

Date : __/__/____

Signature

Le Maire,

Dossier à rendre au plus tard le 31 mai 2022.

Diffusion : 1 exemplaire à la famille, 1 à la mairie de Cigogné

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par les services de la commune de Cigogné. Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder le temps nécessaire à la réalisation de l'objectif poursuivi, à moins que vous exerciez votre droit de suppression ou si la durée de conservation doit être allongée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire. Pendant cette période, la commune de Cigogné met tout en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de portabilité de vos données en cas de motifs légitimes. En cas de questions, vous pouvez nous solliciter directement par mail ou directement dans nos locaux à l'adresse, 1, Place de la mairie - 37310 Cigogné. Pour toute information complémentaire ou réclamation vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Cigogné, le 24 mars 2023

DÉROGATION SCOLAIRE 2023/2024

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez inscrire votre enfant dans l'école de Cigogné autre que celle de votre secteur d'habitation. Nous vous rappelons qu'une telle dérogation ne peut être accordée **qu'après validation** du Maire ou de son représentant et qu'elle n'est pas automatique. La décision sera prise avant le 15 juin 2023 et tiendra compte particulièrement des conséquences que chaque dérogation peut entraîner à moyen et long terme sur les effectifs des écoles concernées, dans le souci des équilibres nécessaires entre toutes les écoles du territoire. Cette décision vous sera notifiée par courrier.

En effet, nous attirons votre attention sur le fait qu'une dérogation n'est possible que sous réserve des capacités d'accueil de l'établissement scolaire après affectation des élèves résidant dans le secteur, et à condition que les motifs soient conformes aux critères définis par la commune. La procédure est identique pour tous les dossiers et implique tous les acteurs de l'école.

Principes :

- Une dérogation accordée en maternelle n'implique en aucun cas la suite de la scolarisation de l'enfant à l'école élémentaire rattachée.
- La dérogation est individuelle, une demande de dérogation simultanée pour un autre enfant de la même famille peut être refusée.

Vous trouverez en annexe du présent courrier, un formulaire de demande de dérogation avec les pièces justificatives à fournir.

Les dossiers doivent être déposés en mairie **au plus tard le 31 mai 2023**.